



RÉGLEMENT INTÉRIEUR 2026

TABLE DES MATIÈRES

GÉNÉRAL	p. 3
CONDITION D'ADMISSION	p. 4
MODALITÉS D'ACCUEIL	p. 5
Enfants 2 ans et 7 mois	p. 5
Enfants de 3 ans à 10 ans (12 ans pour St-Privat)	p. 5
Enfants de 10 ans à 14 ans : NOUVEAUTÉ 2026	p. 6
Arrivée et départ des enfants	p. 6
Les réservations	p. 6
TARIFS	p. 7
Fixation des tarifs	p. 7
Grille tarifaire : Accueil de loisirs	p. 7
Sorties et activités exceptionnelles	p. 7
Tarification : Activités nomades 10-14 ans	p. 8
Annulations	p. 8
ORGANISATION	p. 8
Activités	p. 8
Encadrement	p. 9
LES RÈGLES DE VIE	p. 9
Comportement	p. 9
Objets et éléments interdits	p. 9
Pertes et vols	p. 10
Dégradations	p. 10
HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	p. 10
Hygiène	p. 10
Maladie, Accident, Allergie, Régime alimentaire	p. 10
Sécurité et prévention des risques	p. 11
ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP	p. 12
NOS PARTENAIRES	p. 13

1. GÉNÉRAL

L'organisation des activités sur les deux sites d'accueil de loisirs présents sur notre territoire est confiée par délégation de service public à Ifac (Institut de Formation d'Animation et de Conseil) représentée par son référent, Paul CHALMEL : 06 50 41 60 67.

Au sein de l'ifac. Une équipe assure la gestion de plusieurs structures et dispositifs tout au long de l'année. Vous y retrouverez notamment :

- Une direction, joignable par téléphone au 07 64 17 23 19.
- Une responsable administrative, joignable par téléphone au 07 64 17 22 64 pour toutes les questions de réservations, d'inscription et de facturation.

Ces accueils de loisirs sont agréés par le ministère de la Jeunesse et des Sports et reçoivent le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole de la Corrèze.

COORDONNÉES DES SITES	
Bureau : 2 ^{ème} étages, 5 rue Aymard Ledamp 19400 Argentat-sur-Dordogne Nos bureaux sont ouverts les lundis, mardis, et jeudis 07 64 17 22 64	
Argentat	Saint-Privat
5 Rue Aymard Ledamp, 19400 Argentat 07 64 17 22 79	1 rue des écoles, 19220 Saint-Privat 07 64 17 23 19
3 ans (2 ans 7 mois, sous condition) à 14 ans	3 ans (2 ans et 7 mois, sous condition) à 12 ans
Périodes ouvertures 3-10 ans = Ouverts tous les mercredis et les vacances scolaires du lundi au vendredi hors jours fériés 10-14 ans = Ponctuellement pendant les vacances scolaires, des activités nomades seront proposées (séjours/ sorties)	Périodes ouvertures 3-12 ans = Ouverts tous les mercredis et les vacances scolaires du lundi au vendredi hors jours fériés

2. CONDITION D'ADMISSION

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants de 3 ans (2 ans et 7 mois sous condition) à 14 ans. Le dossier de renseignements est valable pour une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Un dossier complet doit être fourni pour chaque enfant, au moins deux semaines avant son premier jour d'accueil.

Les dossiers peuvent être :

- Envoyés par mail à : nadege.leygnac@utso.ifac.asso.fr (⚠ uniquement en version scannée, aucune photo ne sera acceptée),
- Ou déposés directement dans nos locaux.

Documents obligatoires à fournir

- Dossier de renseignements dûment complété et signé.
- Fiche sanitaire de liaison.
- Copie du carnet de vaccination à jour.
- Attestation d'assurance responsabilité civile.
- Attestation CAF ou MSA (période en cours).
- En cas d'allergie ou traitement médial (ponctuel ou permanent) : fournir un certificat médical précisant le type d'allergie/médicament et la conduite à tenir. Une autorisation parentale écrite devra également être fournie pour permettre l'administration des médicaments nécessaires.
- Notification d'aide au temps libre (si applicable) – pour les familles avec un quotient familial inférieur à 721.
- Test d'aisance aquatique (obligatoire pour toute activité nautique ou baignade sans brassards).
- Tout autre document en cas de changement de situation familiale.
- Attestation MDPH pour les enfants bénéficiant de l'AEEH

Vaccinations obligatoires

Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations :

- Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 : 11 vaccins sont obligatoires (diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, hépatite B, Haemophilus influenzae B, pneumocoque, méningocoque C, rougeole, oreillons et rubéole).
- Pour les enfants nés avant cette date : les vaccins contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires.

Les enfants non vaccinés (hors contre-indication médicale justifiée par un certificat) ne pourront pas être accueillis.

L'inscription peut être faite en cours d'année pour les nouveaux enfants, mais elle doit être renouvelée chaque année civile.

Pour les séjours ou mini-camps, une fiche complémentaire pourra être demandée.

3. MODALITÉS D'ACCUEIL

3.1 ENFANTS DE 2 ANS ET 7 MOIS

Pour être accueilli au sein de notre structure, un enfant âgé de 2 ans et 7 mois doit remplir certaines conditions essentielles. Il est nécessaire qu'il soit propre, c'est-à-dire capable de gérer ses besoins sans assistance, et qu'il soit scolarisé dans une école maternelle. Ces critères garantissent que l'enfant est prêt à s'intégrer pleinement aux activités et au fonctionnement de notre accueil.

3.2 ENFANTS DE 3 ANS À 10 ANS (12 ANS POUR ST-PRIVAT)

Les familles disposent de plusieurs possibilités d'inscription selon leurs besoins (journée complète, demi-journée avec ou sans repas). Le tableau ci-dessous présente les différents horaires et formules disponibles.

Lors de la réservation, il est important de préciser si l'enfant reste pour le repas du midi lorsqu'il est inscrit en demi-journée, afin de nous permettre d'organiser au mieux les repas et la gestion des effectifs.

Les familles veilleront à ce que les enfants arrivent et partent à l'heure de manière à ne pas perturber ni les activités, ni le groupe.

Type d'inscription	Horaire d'accueil	Horaire de départ
Journée complète	8h à 9h	17h à 18h
Matinée sans repas	8h à 9h	11h30 à 12h
Matinée avec repas	8h à 9h	13h30 à 14h
Après-midi sans repas	13h30 à 14h	17h à 18h
Après-midi avec repas	11h30 à 12h	17h à 18h

De manière exceptionnelle, les familles peuvent solliciter la direction pour déposer leur(s) enfant(s) plus tôt 7h45 ou venir le chercher plus tard 18h30.

Ces horaires peuvent être ponctuellement ajustés par la direction afin de garantir le bon déroulement d'activités exceptionnelles, telles que les grandes sorties. Les familles en seront informées à l'avance par affichage, programmes et mail.

3.3 ENFANTS DE 10 ANS À 14 ANS : NOUVEAUTÉ 2026

À partir de janvier 2026, l'IFAC Xaintrie Val Dordogne proposera des activités nomades ponctuelles pendant les vacances scolaires, petites et grandes, destinées aux jeunes de 10 à 14 ans.

Ces animations itinérantes permettront aux enfants de découvrir différents lieux et espaces du territoire, tout en participant à des sorties, séjours de vacances ou mini-camps.

L'objectif est de leur offrir des expériences variées et enrichissantes, mêlant loisirs, culture, sport et découverte, tout en favorisant la socialisation et les échanges entre jeunes.

Aucun accueil n'est proposé les mercredis pendant la période scolaire pour les enfants à partir de 11 ans.

3.4 ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS

Les enfants doivent être accompagnés à l'intérieur de la structure et confiés à un membre de l'équipe d'encadrement (direction ou animateur).

Le départ s'effectue uniquement avec un parent ou une personne autorisée par écrit. Celle-ci doit être majeure et mentionnée dans le dossier de renseignements.

Aucune remise d'enfant ne sera faite :

- à une personne non autorisée,
- ou ne présentant pas de pièce d'identité.

En cas d'imprévu de dernière minute, les parents doivent contacter la direction pour signaler le nom de la personne venant chercher l'enfant. Cette dernière devra se présenter avec une pièce d'identité.

Toute absence ou retard doit être signalé rapidement afin de ne pas perturber le fonctionnement des activités et transports.

3.5 LES RÉSERVATIONS

Une fois le dossier de renseignements complet et validé par notre équipe, les réservations peuvent être effectuées par mail à nadege.leygnac@utso.ifac.asso.fr

- Délai : Toute réservation doit être effectuée au moins une semaine à l'avance (jours ouvrés). Passé ce délai, les places seront attribuées selon les disponibilités.
- Les familles sont informées des périodes d'ouverture et des possibilités de réservation via mail, affichage et site internet.
- Les parents séparés ou divorcés doivent inscrire l'enfant pour les périodes où ils en ont la responsabilité et sont tenus de régler les factures correspondantes.
- Les enfants non-inscrits dans les délais, dont le dossier n'est pas complet pour l'année en cours, ou dont les familles ont des impayés antérieurs, ne pourront pas être accueillis.
- Le nombre de places disponibles est limité en fonction du nombre de personnel et des obligations légales d'encadrement. Certaines périodes peuvent donc être sous réserve de disponibilité.
-

4. TARIFS

4.1 FIXATION DES TARIFS

- Les tarifs sont déterminés par le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Xaintrie Val'Dordogne, en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Corrèze et la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Ils sont disponibles dans les programmes d'activités et le règlement intérieur.
- Le tarif appliqué à chaque famille est calculé sur la base des justificatifs fournis par la CAF ou la MSA, en fonction du quotient familial. Ces documents doivent impérativement être fournis au moment de l'inscription.
- La grille tarifaire peut être révisée à tout moment par le Conseil d'Administration du CIAS Xaintrie Val'Dordogne.
- En l'absence de justificatifs ou en cas de retard dans leur transmission, le tarif maximum sera appliqué par défaut, sans possibilité de réclamation.

4.2 GRILLE TARIFAIRE : ACCUEIL DE LOISIRS

Quotient familial	Journée sans repas	½ journée sans repas	Prix du repas
< 320	8,20 €	4,10 €	1,00 €
321 à 520	8,40 €	4,20 €	1,02 €
521 à 720	8,90 €	4,45 €	1,09 €
721 à 920	9,30 €	4,65 €	1,13 €
921 à 1120	10,30 €	5,15 €	1,26 €
1121 à 1320	11,30 €	5,65 €	1,38 €
1321 à 1500	12,50 €	6,25 €	1,52 €
1501 à 1600	14,20 €	7,10 €	1,73 €
1601 et +	16,20 €	8,10 €	1,98 €

Les prix comprennent :

- L'accueil et la prise en charge des enfants au sein de la structure par le personnel.
- La participation aux activités.
- Le goûter.

4.3 SORTIES ET ACTIVITÉS EXCEPTIONNELLES

Certaines sorties peuvent entraîner un coût supplémentaire par enfant et par journée :

- Sortie locale (- de 20 km) avec pique-nique : prix de la journée + 1 €
- Sortie locale (- de 20 km) avec repas pris au centre : prix de la journée + repas + 1 €
- Sortie extra-locale (+ de 20 km) avec pique-nique : prix de la journée + 3 €

Dans le cadre de certaines sorties, il vous sera parfois demandé un pique-nique.

Attention : ne pouvant stocker le pique-nique de votre enfant au frais, l'accueil de loisirs n'est pas responsable de la conservation des aliments, cela reste à la charge des familles (pain de glace + sac isotherme).

Ces journées seront clairement identifiées sur les programmes de votre accueil de loisirs afin que vous ayez tous les éléments nécessaires : coût, lieux, horaires de départ et de retour des enfants

4.4 TARIFICATION : ACTIVITÉS NOMADES 10-14 ANS

Les activités nomades seront au prix coûtant. Les tarifs seront affichés dans la programmation.

4.5 ANNULATIONS

- Passées les 48h avant l'arrivée de l'enfant (jours ouvrés), il ne sera plus possible d'annuler une réservation, sauf cas exceptionnel*. La journée ou la demi-journée, alors réservée par la famille et malgré l'absence de l'enfant, sera facturée conformément au tarif en vigueur.
- Pour que l'annulation soit prise en compte, elle devra impérativement être signalée par mail auprès de la responsable administrative : nadege.leygnac@utso.ifac.asso.fr

*Cas exceptionnels : Maladie de l'enfant, du père ou de la mère, évènement familial grave et imprévu. Pour ces cas particuliers, un justificatif devra être fourni dès le premier jour d'absence et faire malgré tout l'objet d'un appel téléphonique.

5. ORGANISATION

5.1 ACTIVITÉS

Seront proposés aux enfants des activités manuelles thématiques, des jeux intérieurs ou extérieurs, de la motricité, des balades, des chants, des activités sportives et nature, des sorties culturelles, des visites, etc.

Les animateurs élaboreront un programme d'activités quotidiennes exclusivement les matins en cohésion avec le projet pédagogique de l'accueil.

Afin que votre enfant passe la meilleure journée possible et puisse participer aux activités, il est recommandé d'emporter en fonction des saisons et du temps, un sac à dos contenant :

- Une tenue de rechange (3-6 ans);
- En hiver : des gants, un bonnet, une écharpe ;
- En été : Une gourde, une casquette, des lunettes de soleil, de la crème solaire, une serviette, un maillot de bain (short de bain INTERDIT), des lunettes de natation, des brassards ou gilet de baignade ;
- Pour les activités sportives : une paire de basket et une tenue adaptée au sport.

Les parents sont priés de bien regarder les programmes à l'avance.

5.2 ENCADREMENT

Les enfants seront encadrés selon la réglementation en vigueur.

La composition de l'équipe d'animation est la suivante :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus

Pour certaines activités spécifiques, l'encadrement peut être renforcé :

- Natation : 1 animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 8 enfants de 6 ans et plus
- Activités ponctuelles : des intervenants diplômés peuvent être présents pour des activités spécialisées telles que tir à l'arc, escalade, tennis, kayak, etc.

6. LES RÈGLES DE VIE

6.1 COMPORTEMENT

Les enfants doivent respecter les règles de vie et de fonctionnement établies par l'équipe, ainsi que le matériel mis à leur disposition.

Ils doivent adopter un comportement respectueux envers les autres enfants, les adultes et l'environnement de la structure.

Tout geste, attitude ou propos portant atteinte à autrui ne sera pas toléré.

En cas de comportement perturbant le bon déroulement des activités ou du séjour, la direction pourra mettre en place les mesures suivantes, après évaluation de la situation :

- Rencontre avec la famille (parents, tuteur légal ou responsable de l'enfant) afin d'échanger sur les difficultés rencontrées ;
- Avertissement écrit, à retourner signé par les parents ou le responsable légal
- Exclusion temporaire ou définitive, en cas de manquement grave aux règles de la vie collective ou de récidive.

6.2 OBJETS ET ÉLÉMENTS INTERDITS

Afin de garantir la sécurité et le bien-être de tous, il est formellement interdit aux enfants d'apporter dans la structure :

- Des objets personnels de valeur : jeux, jouets, livres, téléphones portables, baladeurs, consoles, CD/DVD, etc. ;
- Des bijoux pouvant présenter un risque (colliers, bracelets, boucles d'oreilles...) ;
- De la nourriture (bonbons, gâteaux, chewing-gums...) ou des boissons ;
- Des animaux, sauf dans le cadre d'un projet pédagogique encadré par l'équipe de direction ;
- Des objets dangereux (couteaux, cutters, outils tranchants...) ou toute substance illicite.
- Il est également strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'accueil et sur les lieux d'activités que ce soit les parents et le personnel.

Ces règles ont pour objectif d'assurer un environnement sûr, respectueux et agréable pour tous.

6.3 PERTES ET VOLS

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Xaintrie Val'Dordogne et l'équipe de l'IFAC déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'échange d'objets personnels.

6.4 DÉGRADATIONS

En cas de dégradation volontaire ou accidentelle de matériel, d'effets personnels ou d'équipements, une rencontre avec la famille sera organisée.

Après analyse de la situation, les réparations ou remplacements seront à la charge des parents ou de leur assurance responsabilité civile.

7. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

7.1 HYGIÈNE

- Le ménage est assuré par les agents de la collectivité pendant les vacances
- Le ménage est assuré par l'équipe d'animation pendant la période scolaire pour Saint-Privat.
- Les enfants et l'équipe veillent à maintenir les espaces propres et rangés.

- Respect strict des règles d'hygiène alimentaire : traçabilité, chaîne du froid, température contrôlée.
- Pour les sorties, les pique-niques sont à fournir et conservés sous la responsabilité des familles (sac isotherme + pain de glace).

7.2 MALADIE, ACCIDENT, ALLERGIE, RÉGIME ALIMENTAIRE

A. Informations médicales et prévention

- Les parents doivent indiquer toute maladie, allergie, traitement médical ou régime particulier (antérieurs ou actuel) avec le plus de précision possible sur la fiche sanitaire.
- Ces informations doivent être justifiées par un certificat médical précisant la nature du problème et la conduite à tenir. Ainsi qu'une autorisation parentale écrite est obligatoire pour l'administration d'un traitement.
- Toute allergie non confirmée par un médecin ne pourra pas être prise en compte.

B. Maladies contagieuses et parasites

- En cas de maladie contagieuse, l'enfant peut être temporairement exclu afin de préserver la santé du groupe, selon les recommandations de l'ARS.
- Les familles doivent informer l'équipe de toute présence de parasites (poux).

C. Administration des traitements

- Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance médicale et autorisation parentale.
- Le nom et le prénom de l'enfant doivent être clairement inscrits sur la boîte du traitement.
- Les traitements ponctuels doivent être remis chaque jour au responsable, dans leur emballage d'origine, accompagnés de la notice, de l'ordonnance et de l'autorisation parentale.
- Aucune crème ou pommade ne sera appliquée sans prescription médicale.

D. Gestion des soins et urgences

- Chaque site dispose d'une pharmacie centrale et de trousse de secours pour les sorties.
- Un référent PSC1 est présent sur chaque structure ; il assure le suivi de la pharmacie, des fiches sanitaires et du cahier d'infirmier.
- Tous les soins bénins (égratignures, coups, etc.) sont réalisés avec précaution et consignés dans le cahier d'infirmier.
- En cas de maladie ou d'accident, les parents sont contactés. En situation d'urgence, les secours sont appelés immédiatement, et la famille est prévenue sans délai.

7.3 SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES

La sécurité des enfants et des équipes au sein de l'accueil collectif de mineurs (ACM) constitue une priorité absolue.

Les animateurs veillent à adapter la tenue et la protection des enfants selon la météo : hydratation, vêtements adaptés, crème solaire, casquette, manteau, etc.

Dans les locaux :

- Les plans d'évacuation sont affichés et les extincteurs vérifiés régulièrement.
- Les sorties de secours sont clairement identifiées et dégagées.
- Des exercices d'évacuation incendie et des exercices PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) sont organisés régulièrement afin de familiariser les enfants et le personnel aux procédures d'urgence.
- Des consignes de sécurité claires et détaillées sont affichées et présentées à chaque début de période d'accueil.

Lors des sorties :

- Les effectifs des enfants sont comptés régulièrement.
- Une trousse de premiers secours et les dossiers de renseignements des enfants sont systématiquement emportés.
- Les déplacements respectent la réglementation en vigueur (piétons, vélos, transports collectifs).
- L'état et la sécurité des lieux de jeu ou d'activités sont vérifiés avant toute utilisation.

En cas de risque majeur (incendie, intrusion, événement climatique, etc.), le PPMS définit les procédures à suivre pour assurer la protection de tous, notamment à travers des exercices de confinement adaptés à l'âge des enfants.

8. ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cadre de son projet éducatif, le C.I.A.S. Xaintrie Val'Dordogne et l'IFAC affirment leur volonté d'accueillir tous les enfants, et en particulier ceux en situation de handicap, au sein de leurs structures enfance et jeunesse.

Cet accueil repose sur une collaboration étroite avec les familles mais aussi avec l'enfant lui-même, dont la parole et les besoins sont essentiels. L'objectif est de permettre à chacun d'être acteur de sa progression, en exprimant ses potentialités, ses limites, ses envies et ses projets.

Afin de garantir un accueil adapté et sécurisé, il est impératif de contacter la direction, avant toute inscription. Une première rencontre permettra d'évaluer ensemble les besoins spécifiques de l'enfant et de définir les aménagements nécessaires.

Pour ce faire, nous travaillons l'ADMR 19 ainsi que l'A.D.A.P.E.I. qui accompagnent les enfants en situation de handicap dans leur projet de vie afin de favoriser leur inclusion.

Nos axes de travail sont les suivants :

- Mettre en place un plan d'accompagnement personnalisé (P.A.P) modulable, adapté aux besoins de chaque enfant.
- Des temps d'échanges réguliers seront planifiés avec la famille, l'enfant, l'équipe et les partenaires concernés (ADMR 19, ADAPEI, structures éducatives, médicales et de soins...), afin de suivre l'intégration et d'ajuster le protocole si nécessaire.

- Développer les compétences des animateurs dans l'accompagnement du handicap.
- Sensibiliser l'ensemble des enfants à la différence et au vivre-ensemble.
- Associer et mobiliser l'ensemble du personnel pour créer des conditions d'accueil inclusives (aménagement des espaces, activités, horaires).

Nous mettons tout en œuvre pour offrir un accueil de qualité et inclusif. Toutefois, si les ressources humaines, matérielles ou financières de la structure, ou la configuration des locaux, ne permettent pas de garantir la sécurité et le bien-être de l'enfant, nous pourrions être dans l'incapacité d'y répondre favorablement. Cette décision ne serait prise qu'après une évaluation approfondie et une concertation avec la famille.

9. NOS PARTENAIRES

- La CAF : Caisse d'Allocations Familiales : Partenaire financier et appui technique des accueils de loisirs et apportent des aides aux familles afin de contribuer à l'accès aux loisirs pour tous.
- LA MSA : Mutualité sociale Agricole : Partenaire financier et appui technique
- La DRAJES : les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. Partenaire institutionnel et appui technique notamment dans le cadre de la mise en place de certains dispositifs. Garant de l'application de la réglementation liée à la prise en charge d'enfants dans les accueils collectifs de mineurs.
- La Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne
- La Mairie Argentat-Sur-Dordogne
- L'ADAPEI, L'ADMR : Partenaires professionnels et appui technique dans le cadre de l'accueil des enfants porteurs de handicap afin de leur permettre de fréquenter nos structures d'accueil dans des conditions optimales et leur offrir des temps de loisirs leur permettant de s'épanouir et d'être au contact d'autres enfants en dehors de l'école.
- Lire et Faire lire
- Les transporteurs
- Les fournisseurs
- Des intervenants pour des activités

